



**Appel à projets du
conseil départemental de la mayenne
« accompagnement socio-professionnel des publics hors laval agglomération
»**

1. Contexte/constats

La loi sur le RSA (Art. L.262-29 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles) a créé deux parcours d'insertion : un parcours « emploi » pour les bénéficiaires en démarches de recherche d'emploi et un parcours « social » pour ceux en plus grande difficulté du fait d'absence de logement ou de problèmes liés à la santé.

Cette logique de binarité n'est pas suffisamment adaptée aux besoins d'une partie du public pour lequel il y a nécessité de proposer une réponse spécifique déclinée sous la forme d'un accompagnement « socioprofessionnel ».

Celui-ci doit permettre, au travers d'une approche intégrée, d'intervenir simultanément sur les différentes problématiques rencontrées par la personne, qu'elles relèvent d'un volet social ou emploi. Cette association d'expertises complémentaires, dans le cadre d'un travail collaboratif, doit ainsi contribuer à répondre plus efficacement aux besoins du public visé.

Aussi, en réponse au besoin de coordonner les différents niveaux d'intervention des acteurs locaux de l'insertion dans les territoires, le Département de la Mayenne a envisagé une intervention complémentaire avec le PLIE sur Laval agglomération dans le cadre de son service territorial d'insertion. L'éloignement des services publics de l'emploi et la concentration des actions en zones urbaines nécessitent de porter une attention particulière aux territoires ruraux. Les services territoriaux d'insertion du conseil départemental ont vocation à y répondre.

Sa mise en œuvre est répartie en fonction des acteurs et des zones géographiques suivantes :

- **sur Laval agglomération : un accompagnement socioprofessionnel du PLIE** en faveur des publics prioritaires ;
- **sur le reste du département : un accompagnement socioprofessionnel sous couvert d'une convention entre un opérateur porteur de projet et le Conseil départemental**, au sein des centres départementaux et des antennes solidarité. Le présent appel à projets porte sur cette action.

À cet effet, le Conseil départemental, souhaite poursuivre une offre d'accompagnement socioprofessionnel déclinée sur l'ensemble du département, pour prendre en compte la personne dans sa globalité et permettre une progression efficiente des trajectoires d'insertion, au travers d'une mise en cohérence des interventions.

Cet appel à projets est susceptible de bénéficier d'un cofinancement du Fonds Social Européen au titre du plan de relance européen REACT-EU ou de la future période de programmation FSE+ 2021-2027, dont les modalités de mise en œuvre sont inconnues à la date de publication de l'appel à projets.

2. Objectifs de l'action

L'accompagnement socioprofessionnel vise à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à partir d'un travail en proximité, qui associe deux compétences complémentaires, constituant un binôme, avec un référent principal et un référent en appui. Le référent principal peut être soit un professionnel du social soit un professionnel de l'emploi, dénommés « référents de parcours insertion ». La compétence principale choisie est déterminée par les freins majeurs de la personne. Ainsi une personne ayant des freins principaux d'ordre sociaux sera accompagnée par un référent principal social et à contrario, si elle présente des freins plutôt d'ordre professionnels se verra proposée un référent principal emploi. Le professionnel social est un agent du conseil départemental.

Le choix du référent relève de la compétence du Responsable Territorial du Conseil départemental.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- lever des freins à l'emploi,
- élaborer un projet professionnel réaliste,
- construire, adapter et optimiser des outils de recherche d'emploi
- mettre en œuvre un plan de prospections des entreprises et soutenir une recherche active d'emploi,
- sécuriser la reprise d'emploi au travers d'une médiation en entreprise.

3. Contenu et modalités de mise en œuvre

Les candidats proposent une intervention prenant en compte les dimensions sociales et emploi des situations individuelles dans le cadre d'une approche globale qui s'appuie sur une forte coopération avec les référents de parcours insertion du Service Territorial d'Insertion. Cette démarche combinatoire doit permettre de renforcer la proximité entre professionnels pour développer une plus grande réactivité au travers de moyens adaptés.

Dans leur proposition pédagogique, les candidats s'attacheront à développer leur stratégie d'accompagnement avec une attention particulière sur la prise en compte des aspects suivants :

- La mobilisation du public en début d'accompagnement
- La mise en œuvre d'une étape pédagogique spécifique en fin d'accompagnement pour favoriser la suite de parcours
- Une force transverse Entreprise pour faire matcher les profils des bénéficiaires accompagnés dans les STI et les besoins des entreprises locales.
- L'utilisation d'un outil collaboratif pour faciliter les échanges au sein des STI entre les différents intervenants

Par ailleurs, ils s'assureront de la mise en cohérence et de la complémentarité de leur intervention avec les dispositifs de droit commun (prestations Pôle Emploi, etc.) ou autres prestations spécifiques : CPME, FACE, ...

S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental de la Mayenne confie à l'opérateur retenu, conformément à l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles et après ouverture des droits au RSA, la mission de référent unique des bénéficiaires qui lui sont orientés dans le cadre d'un parcours social, socioprofessionnel et emploi.

Les candidats devront préciser en particulier les conditions de mise en œuvre suivantes, « **pour environ 480 personnes accompagnées par an en file active** », soit **6 portefeuilles de 80 personnes** :

- la sélection du public ;

- l'accueil du public ;
- l'élaboration de diagnostics socioprofessionnels de départ ;
- les liens avec les référents et les dispositifs existants ;
- Les outils de suivi mis en place ;
- **les modalités d'accompagnement :**
 - o Pédagogie mobilisée
 - mode d'intervention individuelle/collective,
 - fréquence (**1 RDV mensuel à minima**)
 - durée,
 - mise en place d'une feuille de route,
 - procédures d'évaluation
 - o prise en compte du contrat d'engagements parcours socioprofessionnel ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), lien avec le précédent contrat/référent RSA, formalisation des bilans avant transfert de référent sur le principe « Dites-le nous une fois » ;
- **les actions en direction des entreprises :** aide à la recherche de contrats de travail ou de formations, prospection auprès des entreprises, mise en place de partenariats, tutorat... ;
- **les modalités de suivi du public jusqu'à six mois** suivant l'embauche ou l'entrée en formation ;
- **les suites de parcours ;**
- **la coordination du dispositif** sur l'ensemble des zones à couvrir et **l'harmonisation des méthodes de travail** des conseillers en insertion socioprofessionnelle : outils d'évaluation de l'action, espace collaboratif numérique (compatible avec la RGPD)....
- La mise en œuvre d'une évaluation pertinente de l'opération

Les modalités d'organisation doivent offrir une souplesse d'intervention pour prendre en compte les besoins des territoires (adaptation offres/besoins) et des situations individuelles.

Le positionnement sur ce dispositif spécifique d'accompagnement est réalisé par les référents des bénéficiaires du RSA et/ou la plateforme d'orientation.

L'opérateur pourra être hébergé au sein des centres départementaux et des antennes solidarité du Conseil départemental.

4. Public cible

L'accompagnement socioprofessionnel s'adresse aux personnes bénéficiaires du RSA soumises à l'obligation d'accompagnement (réf. Article L.262-27 et suivant du code de l'action sociale et des familles).

Les publics ciblés sont :

- personne orientée par la plateforme d'orientation suite à un diagnostic réalisé dès l'entrée dans le dispositif RSA qui fait apparaître des besoins sociaux dans son projet de retour à l'emploi.
- personne avec une orientation sociale :
 - accompagnée par un référent social et/ou identifiée au sein des antennes solidarité concernées,
 - manifestant une envie de travailler et présentant des problématiques d'ordre social qui soient compatibles avec une capacité à s'engager dans des démarches de recherche d'emploi.
- personne avec une orientation emploi :
 - connue des antennes solidarité concernées,
 - en démarche active de recherche d'emploi, mais présentant des fragilités d'ordre social.

La phase d'orientation suppose au préalable d'évaluer :

- la capacité de la personne à s'engager sur l'accompagnement proposé : détermination, compatibilité entre la situation sociale et personnelle et l'objectif visé...,
- le degré d'autonomie avec les services publics de l'emploi et l'éloignement à l'emploi : absence d'expérience, rupture de parcours...,
- les compétences en matière d'autonomie : capacité à rechercher un emploi, maîtrise des savoirs de bases....

5. Période de réalisation

Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

La durée du présent appel à projets est susceptible d'être prolongée sous réserve des conditions de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la future programmation FSE+ 2021-2027.

6. Aire géographique concernée

L'ensemble du département à l'exception du territoire de Laval Agglomération.

7. Montant du financement

Une enveloppe maximale de 206 000 € pour la durée pré-citée est consacrée à la mise en œuvre de ce projet sous réserve des conditions de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la future programmation FSE+ 2021-2027.

8. Critères d'évaluation des réponses

Les candidats doivent présenter les éléments suivants :

- un dossier principal avec le détail du projet,
- un plan de financement sur les 6 mois d'exécution,
- une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation,
- les outils nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'équipe de professionnels devra être dotée des compétences suivantes :

- une expérience significative dans l'accompagnement vers l'emploi de publics en difficulté d'insertion ;
- une capacité à travailler en partenariat ;
- une réelle connaissance du territoire mayennais : acteurs socio-économiques, outils d'insertion et marché de l'emploi ;
- une capacité de négociation pour développer des coopérations efficaces avec le monde économique ;
- une bonne connaissance de l'organisation du dispositif RSA en Mayenne ;
- les compétences en ingénierie de parcours d'insertion.
- la cohérence du projet global (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- la mobilisation des moyens nécessaires pour toucher l'ensemble du territoire mayennais (sauf zone couverte par le PLIE) ;
- la simplicité de mise en œuvre ;

9. Obligations liées à un cofinancement européen

Sous réserve des modalités de mise en œuvre du plan REACT-EU et de la programmation FSE+ 2021-2027 :

- l'opérateur retenu devra conserver les pièces justifiant l'éligibilité des participants au dispositif ainsi que les pièces justifiant la réalisation de l'opération
- l'opérateur retenu devra effectuer une collecte des données relatives aux participants à l'entrée et à la sortie du dispositif
- l'opérateur retenu devra veiller à effectuer un suivi du temps passé par les salariés sur l'opération conforme aux exigences liées aux crédits européens et devra fournir :
 - Pour les personnels affectés, à 100 % de leur temps de travail, à l'opération concernée, des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet.
 - Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération :
 12. des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents indiquent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail.
 - Lorsqu'il n'est pas possible d'établir un document indiquant un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé devront être datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.
- L'opérateur retenu devra faire apparaître les logos européens sur les documents liés à la présente opération (*se rapprocher du Conseil départemental pour obtenir les logos*)

10. Règlement général sur la protection des données

L'attention de l'opérateur qui sera retenu est attirée sur le fait qu'il aura statut de sous-traitant au sens de l'article 4-8) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, l'opérateur devra présenter des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des droits des personnes concernées par le traitement résultant de ses actions d'accompagnement.

Avant tout commencement d'exécution, un contrat viendra formaliser ces dispositions et définir les obligations respectives du responsable du traitement et du sous-traitant, sur la base des clauses types en ligne sur le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses).

11. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature seront examinés par le service Ingénierie et Coordination et le rapport d'analyse des candidatures sera présenté à la directrice de l'insertion et du logement pour sélectionner l'opérateur.

Les réponses à cet appel à projets seront à adresser, avant le **08 novembre 2021, 17 heures 30, en un exemplaire papier ainsi que par voie électronique** au :

*Conseil départemental de la Mayenne
Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)
Service ingénierie et coordination
2 bis Boulevard Murat
CS 78 888*

53030 LAVAL CEDEX 9

Courriel : fanny.bosscars@lamayenne.fr / adrien.paillusson@lamayenne.fr

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution et les caractéristiques de l'opération peuvent être obtenus auprès :

Monsieur Adrien PAILLUSSON, chargé de mission service ingénierie et coordination,
Direction de l'Insertion et du logement (DIL)

Tél. 02.43.59.46.38 adrien.paillusson@lamayenne.fr